



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Délégation à la Sécurité
et à la Circulation Routières**

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

SERVICE DU FICHIER NATIONAL
DES PERMIS DE CONDUIRE

Affaire suivie par IV

Réf. : --

Paris, le 17 NOV. 2016

Maître Yohan DEHAN
174 rue de Courcelles
75017 Paris

Maître,


Mme Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre cliente,

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction du 29 juillet 2015 en ont été supprimées.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide, à ce jour.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation
la chef de la section du permis à points
du service du fichier national
des permis de conduire :


Fabienne FONTAS